



<b>Numéro de l'acte</b>	<b>2026-13</b>
<b>Nature de l'acte</b>	<b>ARRETE</b>
<b>Matière de l'acte</b>	<b>2.1 Documents d'urbanisme</b>

**Objet : Arrêté portant organisation de l'enquête publique sur la procédure de modification de droit commun du PLUi Sud Opalien**

- **Le Président de la communauté d'agglomération des 2 Baies en Montreuillois,**
  - Vu l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
  - Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 103.2 et suivants, L. 153-36 à L. 153-44, L. 153-45 à L. 153-48, R. 104-12, R104-33 à R104-37, R. 153-20 et suivants ;
  - Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants ;
  - Vu l'arrêté Préfectoral du 31 août 2016 portant création au 1<sup>er</sup> janvier 2017 de la Communauté d'agglomération des deux baies en montreuillois (CA2BM) issue de la fusion des communautés de communes du Montreuillois, Opale Sud et Mer et Terres d'Opale ;
  - Vu l'arrêté Préfectoral complémentaire à l'arrêté portant création de la CA2BM en date du 30 novembre 2016 précisant que la communauté est compétente en matière d'aménagement de l'espace communautaire (Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale) ;
  - Vu la délibération n°2019-79 du Conseil Communautaire en date du 12 avril 2019 approuvant le PLUi Sud Opalien ;
  - Vu la délibération n°2022-386 du Conseil Communautaire en date du 20 décembre 2022 approuvant la modification du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Sud Opalien;
  - Vu la délibération n°2025-48 du Conseil Communautaire en date du 27 février 2025 approuvant la déclaration de projet en portant mise en compatibilité du PLUi ;
  - Vu la délibération n°2026-61 en date du 12 février 2026 portant bilan de la concertation tout au long de la procédure de modification de droit commun du PLUi Sud Opalien ;
  - Vu l'arrêté du Président de la CA2BM n°2025-33 en date du 08 avril 2025 portant engagement de la procédure de modification de droit commun du PLUi Sud Opalien et définissant les modalités de concertation tout au long de la procédure ;
  - Vu les pièces du dossier de modification du PLUi Sud Opalien, notifiées aux personnes publiques associées ainsi qu'aux communes concernées ;
  - Vu les avis des personnes publiques associées et des communes (favorables ou tacitement favorables) ;
  - Vu l'avis de la CDPENAF en date du 18/12/2025
  - Vu la saisine de la Mission Régionale d'Autorité environnementale dans le cadre de la consultation au cas par cas en date du 31 octobre 2025 ;
  - Vu la décision n°008164/KK PP en date du 23 décembre 2025 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de non soumission à évaluation environnementale ;
  - Vu le tableau de suivi des PPA et propositions de réponses ;
  - Vu la décision n°E26000006/59 de Monsieur le président du Tribunal administratif du 02 février 2026 de désigner Monsieur Yves ALLIENNE en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Franck LAPLACE en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

- Considérant la nécessité de procéder à diverses modifications du Plan Local d'Urbanisme afin d'adapter certains points réglementaires en vue de permettre à la municipalité de mener sa politique urbaine et d'être en accord avec son évolution sociétale, sans pour autant porter atteinte à l'économie générale du document d'urbanisme, il est envisagé, conformément aux articles L. 153-36 et suivants du Code de l'Urbanisme, de modifier le document ;
- Considérant la nécessité de procéder à la modification du Plan Local d'Urbanisme afin de faire évoluer le règlement écrit et graphique sans pour autant porter atteinte à l'économie générale du document d'urbanisme et d'ajouter éventuellement des annexes au règlement ;
- Considérant qu'aux vues des modifications envisagées, il y a lieu d'adapter les pièces constitutives du PLU ;

## ARRETE

**Article 1 – Objet de l'enquête** : Il sera procédé à une enquête publique ayant pour objet la modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Sud Opalien du Mercredi 08 avril 2026 (9h00) au Lundi 11 mai 2026 (17h00), soit pendant 33 jours consécutifs.

**Article 2 – Publicité de l'arrêté de mise à enquête publique** : Un avis d'enquête, portant l'ensemble des indications ci-dessus à la connaissance du public, sera publié en caractères apparents **quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours** de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département du Pas-de-Calais.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, cet avis sera publié par voie d'affichage et, éventuellement, par tous autres procédés. Il sera affiché au siège de la Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois ainsi que dans les 10 mairies concernées (Berck-sur-Mer, Rang-du-Fliers, Verton, Groffliers, Waben, Conchil-le-Temple, Airon-Saint Vaast, Airon-Notre-Dame, Tigny-Noyelle, Colline-Beaumont). Les affiches seront visibles et lisibles des voies publiques, et seront conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté ministériel en date du 9 septembre 2021.

L'avis d'enquête sera par ailleurs mis en ligne sur le site internet de la CA2BM : mon agglo ou urbanisme pointant sur les enquêtes publiques : <https://www.ca2bm.fr/mon-agglo/enquetes-publiques/>

**Article 3 – Nom et qualités du commissaire enquêteur** : Monsieur Yves ALLIENNE a été désigné commissaire enquêteur par Monsieur le Président du tribunal administratif de Lille et Monsieur Franck LAPLACE commissaire enquêteur suppléant.

**Article 4 – Identité de la personne responsable du projet** : Des informations pourront être demandées au siège de la Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois situé à l'adresse suivante : A l'attention de Monsieur le Président, 11-13 Place Gambetta – 62170 Montreuil-sur-Mer ou par téléphone au 03.21.06.66.66.

**Article 5 – Evaluation environnementale, étude d'impact ou dossier d'information environnementale** :

le dossier a été soumis pour avis au cas par cas. L'autorité environnementale n'a pas soumis le dossier à évaluation environnementale

**Article 6 – Avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement** : Les éléments sont joints au dossier soumis à enquête publique (avis de non soumission à évaluation environnementale)

**Article 7 – Consultation du dossier d'enquête publique :** Le public pourra consulter le dossier d'enquête du Mercredi 08 avril 2026 (9h00) au Lundi 11 mai 2026 (17h00) :

- Au siège de l'enquête, désigné en mairie de Berck-sur-Mer (Place Claude Wilquin – 62600 Berck-sur-Mer), ainsi qu'en mairie de Conchil-le-Temple aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;
- Sur le sur le site internet de la CA2BM : mon agglo ou urbanisme pointant sur les enquêtes publiques : <https://www.ca2bm.fr/mon-agglo/enquetes-publiques/>
- Un poste informatique sera mis à disposition des personnes souhaitant consulter les dossiers en version numérique en mairie de Berck-sur-Mer, aux jours et heures habituels d'ouverture au public pendant la durée de l'enquête ;
- Pendant la durée de l'enquête publique, toute information relative au dossier d'enquête peut être demandée au siège de l'enquête, soit à la mairie de Berck ou à la Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois – 11-13 Place Gambetta – 62170 Montreuil-sur-Mer (tel : 03.21.06.66.66).

Toute personne pourra, sur sa demande adressée au siège de l'EPCI et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique dès la publication du présent arrêté.

**Article 8 – Observations du public :** Le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions du Mercredi 08 avril 2026 (9h00) au Lundi 11 mai 2026 (17h00) :

- Sur le registre d'enquête, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, ouvert à cet effet au siège de l'enquête, désigné en mairie de Berck ainsi qu'en mairie de Conchil-le-Temple (46 rue de la mairie, 62180 Conchil-le-Temple) aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;
- Par correspondance au commissaire enquêteur, au siège de la CA2BM – Monsieur le commissaire enquêteur – 11-13 Place Gambetta - 62170 Montreuil-sur-Mer ;
- Par courriel à l'adresse mail suivante : [commissaireenqueteur@ca2bm.fr](mailto:commissaireenqueteur@ca2bm.fr)

Les observations et propositions formulées sur le site internet de la CA2BM seront consultables sur le site internet de la CA2BM ([www.ca2bm.fr](http://www.ca2bm.fr) – rubrique mon agglo ou urbanisme) et annexées, dans les meilleurs délais, au registre déposé au siège de l'enquête (annexé au registre et mis en ligne après modération éventuelle du commissaire enquêteur).

**Article 9 – Permanences du commissaire enquêteur :** Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites ou orales, en mairie de Berck ou de Conchil, les jours suivants :

- Mercredi 08 avril 2026 : 9h00 – 12 h00 en mairie de Berck
- Mercredi 22 avril 2026 : 14h00 – 17h00 en mairie de Conchil-le-Temple
- Jeudi 30 avril 2026 : 14h00 – 17h00 en mairie de Berck
- Lundi 11 mai 2026 : 14h00 – 17h00 en mairie de Berck

**Article 10 – Suites de l'enquête publique :** A l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur établira un rapport qui relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations et propositions recueillies. Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en

précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet. Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, dans tous les lieux de consultation du dossier au public cités ci-dessus ainsi que sur le site internet de la CA2BM.

Le projet de modification du PLUi Sud Opalien, éventuellement modifié pour prendre en compte les observations du public, les services consultés, les observations des personnes publiques associées, la Mission Régionale d'Autorité environnementale ainsi que les conclusions et le rapport du commissaire enquêteur sera soumis pour approbation au conseil communautaire de la CA2BM.

**Article 11 – Délais et voies de recours :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Président de la communauté d'agglomération des Deux Baies en Montreuillois dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint Hilaire - CS 62039- 59014 Lille Cedex) dans le délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté ou à compter de la réponse de la communauté si un recours administratif a été préalablement déposé.

**Article 12 – Exécution du présent arrêté :** Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le commissaire enquêteur ;
- Madame la Sous-Préfète de Montreuil-sur-Mer ;
- Monsieur le maire de Berck-sur-Mer, Rang-du-Fliers, Verton, Groffliers, Waben, Conchil-le-Temple, Airon-Saint Vaast, Airon-Notre-Dame, Tigny-Noyelle, Colline-Beaumont ;
- Et sera publié au recueil des actes administratifs de la communauté d'agglomération.

Fait à Montreuil-sur-Mer,  
Le 05 mars 2026,

**Pour le Président et par délégation,  
Le 2<sup>ème</sup> Vice-Président,**

**Philippe COUSIN**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-200069029-20260305-2026-13bis-A1

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/03/2026